



RASSEMBLEMENT POUR LA PAIX DES LAÏCS DE LA RÉPUBLIQUE

(Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901)

Convocation aux deux Assemblées
Générales
Extraordinaire et Ordinaire du 17
décembre 2019 de 18h00 à 22h00

Chers Adhérents, Chers Amis,

En ma qualité de Secrétaire Générale de l'Association « le Rassemblement pour la Paix des Laïcs de la République » (R.P.L.R) et conformément à nos Statuts, j'ai le plaisir de vous inviter à participer aux deux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire qui se tiendront toutes deux **le 17 décembre 2019 de 18h à 22h** à la :

Maison de la Vie Associative & Citoyenne (MVAC)
4 avenue René Boylesve, 75016 PARIS

(Métro Passy sur la ligne 6 ou Bus 72 : arrêt "Pont de Bir Hakeim").

En vue de leur tenue, vous trouverez ci-après l'Ordre du jour pour chacune des deux Assemblées :

Ordre du jour de l'Assemblée Extraordinaire :

- **Amendement des Statuts quant au mode d'élection du Conseil d'administration prévu dans l'article 9 alinéa 2 des Statuts du R.P.L.R**



RASSEMBLEMENT POUR LA PAIX DES LAÏCS DE LA RÉPUBLIQUE

(Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901)

La nouvelle version de l'alinéa 2 du dit-article soumise au vote de l'Assemblée générale extraordinaire :

« le Conseil d'Administration est élu pour trois ans et il est renouvelé chaque année au tiers ».

Le reste de l'Article 9 est inchangé.

Ordre du jour de l'Assemblée Ordinaire :

- **Rapport moral et d'activité**
- **Rapport financier**
- **Election des Membres du Conseil d'administration 2019-2022.**
Rappel : Toute personne intéressée par l'intégration au sein du Conseil d'Administration est priée d'adresser sa candidature au moins 3 jours avant la tenue des deux Assemblées Générales, au secrétariat Général du RPLR à l'e-mail suivant : rplr.secretariat@gmail.fr
- **Questions diverses (Site, Départements, Subventions...)**

Je vous rappelle ci-dessous les dispositions statutaires relatives à l'élection du Conseil d'administration :

Art 9 : Le Conseil d'administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration de 9 membres au plus. Les membres de ce Conseil sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un Bureau composé de : Un(e)Président(e), Un Vice-Président, Un Trésorier, Un Secrétaire Général. Les membres du Bureau sont élus pour trois ans, à la majorité des membres présents ou représentés en Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

Il est également rappelé que

- Conformément à l'article 5 des Statuts du RPLR, seuls ont le droit de vote, les membres de l'Association à jour de leur cotisation (*à l'exclusion des membres d'honneur*).



RASSEMBLEMENT POUR LA PAIX DES LAÏCS DE LA RÉPUBLIQUE

(Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901)

- Conformément à l'article 11 des Statuts du RPLR, le vote par procuration est admis en cas d'empêchement et peut-être exercé par un membre ayant lui-même droit de vote à l'Assemblée Générale, par courriel à l'adresse électronique suivante : rplr.secretariat@gmail.com, selon **modèle joint en annexe.**

En attendant la joie de vous accueillir le 17 décembre prochain, pour participer à nos travaux, je vous prie de croire, chers adhérents, chers amis, en ma cordiale et très distinguée considération.

Pour le R.P.L.R

Liliane Frau Bentchekmoumou
Secrétaire Générale

Pièce jointe : Pouvoir pour les deux Assemblées Générales
Extraordinaire et Ordinaire